



COMMUNE D'AULT

PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du deux juillet deux mille vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - HOUBART Laurent - LEROY Charlotte- KARLER Patricia- LUBIN Laurent.

Etaient présents : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - GUILLERME Teddy - HOUBART Laurent - KARLER Patricia- LUBIN Laurent.

Soit 13 /15

Etaient absents avec procuration :

LEROY Charlotte qui donne procuration à Laurent HOUBART
WAYER Christophe qui donne procuration à Marie-Christine SAUZEAT

Soit..... 2/15

Etaient absents :

Soit..... 0/15

Président de séance : Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Me LE MOIGNE Florence a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant de passer à l'ordre du jour M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points :

- 1- Dans le point 8 Finances communales : Tarification Manoir
- 2- En point 14 Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées : modification des statuts
- 3- En point 15 Cession tracteur MC KORMICK MT X

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	Installation d'un conseiller municipal Approbation du procès-verbal du 27 AVRIL 2022
2	N° 2022-07-01	Syndicat intercommunal des Eaux de Picardie : - retrait de la délibération N° 2022-04-13 - création de statuts
3	N° 2022-07-02	SIVOM : conventions participation financière -chemin Méline -Avenue Sainte Marie - Boulevard Circulaire - Rue Mariage
4	N° 2022-07-03	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : -convention financière ZAC du Moulinet – Etudes préalables pour la nouvelle définition du projet et l'élaboration des dossiers de création et réalisation de ZAC - objectifs poursuivis pour la création de la ZAC et modalités de la concertation
5	N° 2022-07-04	SMUR de EU : participation financière
6	N° 2022-07-05	Communauté de Communes des Villes Sœurs : convention de mise en place de conteneurs enterrés – Rue Ernest Jamart et Lotissement Bellevue
7	N° 2022-07-06	Subventions communales : - Harmonie Municipale - Pétaque Aultoise
8	N° 2022-07-07	Finances communales - Décisions Modificatives - Taxe assainissement : modification du tarif - Tarification Manoir
9	N° 2022-07-08	Numérotation Rue Gros
10	N° 2022-07-09	Régies création de comptes DFT
11	N° 2022-07-10	Assainissement Collectif : rapport d'exploitation 2020 du délégataire
12	N° 2022-07-11	Personnel Communal : création d'un poste d'attaché territorial
13	N° 2022-07-12	Point Plage : participation financière
14	N° 2022-07-13	Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées : modification des statuts
15	N° 2022-07-14	Cession tracteur MC KORMICK MT X
16	-	Questions et informations diverses

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la démission le 29 avril 2022 de Madame PRANDD Gabrielle, conseillère municipale de la liste « Un autre regard sur Ault ».

Monsieur LUBIN Laurent venant sur la liste immédiatement après le dernier élu a été appelé à remplacer Madame PRANDD Gabrielle (art. L 270 du code électoral).

Suite à cette nouvelle installation M. HOUBART Laurent, Me KARLER Patricia et M. LUBIN Laurent sont invités à signer la charte de l'élu et il est rappelé le respect des principes déontologiques consacrés par cette charte.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2022 et demande les remarques ou observations éventuelles.

Le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2022 est approuvé à l'unanimité sans observation particulière

DELIBERATION N° 2022-07-01 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-04-13 ET NOUVELLE DELIBERATION

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 27 avril 2022 le conseil municipal avait approuvé la modification des statuts du SIEP.

Par courrier en date du 11 mai 2022, Monsieur le Sous-Préfet avait demandé au Président du SIEP de rapporter sa délibération du 28 mars 2022 aux motifs suivants :

- La délibération évoque l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la procédure de modification des statuts. Or cet article concerne l'extension de périmètre d'un établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)- C'est l'article L 5211-20 du CGCT qui régit les modifications statutaires telles que mises en œuvre dans le cas du SIEP
- La délibération indique la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme compte une population supérieure au quart de la population totale du SIEP. Or la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme étant en représentation-substitution de douze communes au sein du SIEP, la population devant être prise en compte est la somme des populations de ces douze communes soit 9 047 habitants en 2022 et non 49 831. La population de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme n'excède donc pas le quart de la population du SIEP.
- La délibération évoque la transformation du SIEP en syndicat mixte ouvert, alors qu'il s'agit en fait d'une transformation en syndicat mixte fermé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de rapporter la délibération N° 2022-04-13. Il est précisé que le SIEP n'ayant pas encore été transmis sa nouvelle délibération, l'assemblée sera amenée à délibérer ultérieurement

DELIBERATION N° 2022-07-02 : SIVOM – convention de participation financière

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie, ou d'aménagements d'équipements publics réalisés dans diverses rues de la commune font l'objet de signature de conventions entre la commune et le SIVOM.

Il rappelle l'objectif fixé de réfection de voirie à hauteur de 100 000 euros par exercice budgétaire. Il précise que la route des Ormeaux qui avait été programmée ne pourra pas être réalisée en 2022 au regard du chiffrage important.

Considérant les travaux programmés dans le chemin Mélina, l'Avenue Sainte Marie, le Boulevard Circulaire et la Rue

Mariage.

Après présentation des participations financières de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives aux travaux programmés Chemin Mélina, Avenue Sainte Marie, Boulevard Circulaire et Rue Mariage.

DELIBERATION N° 2022-07-03 : SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD

CONVENTION FINANCIERE ZAC DU MOULINET – Etudes préalables pour la nouvelle définition du projet et l'élaboration des dossiers de création et réalisation de la ZAC

Le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et la commune d'Ault portent depuis de nombreuses années un projet d'aménagement sur le site du Moulinet

Un précédent projet a fait l'objet d'un dossier de création de ZAC approuvé en 2011 et d'un dossier de réalisation de la ZAC approuvé en 2014

Le PLU de la commune a fait l'objet d'un recours contentieux ayant conduit à l'annulation du zonage UB et UCta applicable sur le site du Moulinet par arrêt de la cour administrative d'appel de DOUAI en date du 17 novembre 2020.

Une évolution du projet de ZAC est donc nécessaire, ainsi que l'élaboration d'une nouvelle procédure de création et de réalisation de la ZAC.

Les dépenses prévisionnelles pour les études préalables correspondantes sont estimées à 100 000 euros HT pour lesquelles la commune d'Ault participera au financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les conditions de financement par la commune des études préalables pour la nouvelle définition du projet et l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC

La convention est conclue pour une durée de deux ans

Les dépenses prévisionnelles correspondantes sont estimées à 100 000 euros HT, avec le plan de financement suivant :

Financier	%	Montant HT
COMMUNE D'AULT	50	50 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME	50	50 000 €
TOTAL	100	100 000 €

Par conséquent la commune s'engage à financer à hauteur de 50% le coût prévisionnel des études correspondantes, pour un montant de 50 000 euros HT

Le syndicat mixte sollicitera la commune d'Ault au fur et à mesure de l'avancement des prestations sur présentation d'un état des dépenses visé par le Trésorier et de la copie des factures payées.

OBJECTIFS POURSUIVIS POUR LA CREATION DE LA ZAC ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Considérant que le PLU de la commune a fait l'objet d'un recours contentieux ayant conduit à l'annulation du zonage UB et UCta applicable sur le site du Moulinet par arrêt de la cour administrative d'appel de DOUAI en date du 17 novembre 2020

Considérant qu'une évolution du projet de ZAC est nécessaire afin de prendre en compte les motifs d'annulation du zonage retenus par la cour, et notamment la non-conformité à l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme relatif à l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

Considérant que les diverses modifications à apporter au projet initial de la ZAC du Moulinet impliquent que l'acte de création de la ZAC soit modifié et la procédure reprise conformément aux dispositions de l'article R.311-12 alinéa du code de l'urbanisme

Les objectifs poursuivis par la future zone d'aménagement concerté sont les suivants :

- Permettre un développement de la commune en retrait des zones d'érosion à risques
- Valoriser le paysage et le patrimoine de la colline du Moulinet, en le rendant accessible à tous les Aultois et en privilégiant les mobilités douces
- Impulser une nouvelle dynamique à l'échelle de la commune, par l'implantation d'un projet touristique et culturel structurant
- Proposer une offre nouvelle de logements et d'hébergements répondant aux besoins de la commune et proposant une alternative au logement pavillonnaire

Préalablement à la décision de créer une ZAC, il est nécessaire d'organiser une concertation préalable avec le public conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Publication d'articles sur le projet sur les sites internet du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et de la commune d'Ault
- Mise à disposition du public d'une plaquette d'information sur le projet au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral PICARD et en mairie d'Ault, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral PICARD et en mairie d'Ault, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Organisation d'une réunion publique au minimum pour la présentation du projet

Un bilan de la concertation sera tiré au moment de l'approbation du dossier de création de la ZAC

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver les objectifs poursuivis par la création de la ZAC précisés ci-dessus**
- **D'approuver les modalités de concertation telles que définies ci-dessus**

DELIBERATION N° 2022-07-04 : SMUR DE EU – PARTICIPATION FINANCIERE

Mr le Maire rappelle qu'en 1997 une convention a été signée entre la ville d'Eu, le centre hospitalier de Dieppe, le centre hospitalier de EU et le SDIS afin de maintenir le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) dans la région Eudoise tant en Seine-Maritime qu'en Somme.

En 2004, compte tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'EU a réparti la dépense à toutes les communes desservies par ce service, à raison d'une contribution qui repose sur le volontariat à raison de 0.46 euros par habitant. Depuis 2019, la participation des communes est fixée à 0.50 € par habitant.

Le SMUR de la ville d'EU est intervenu sur la commune d'AULT 25 fois en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à verser une participation au SMUR d'EU à hauteur de 0.50 € par habitant, soit 691 euros au titre de l'année 2022.

DELIBERATION N° 2022-07-05 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS – CONVENTION DE MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES – Rues Ernest Jamart et Lotissement Bellevue

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Villes sœurs (CCVS) assure la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de l'amélioration du service auprès des habitants et dans le but d'améliorer l'intégration des points d'apport volontaire, la CCVS remplace, sur une partie de son territoire, les bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, principalement en 660 litres, par des conteneurs enterrés. Il est de même pour la collecte sélective où des colonnes aériennes doivent être remplacées par des conteneurs enterrés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec la CCVS pour la mise en place de deux conteneurs enterrés à savoir :

- **Rue Ernest JAMART : un conteneur verre et un conteneur multiflux**
- **Lotissement Bellevue : un conteneur verre et un conteneur multiflux**

Ces conteneurs seront implantés sur le domaine public communal. Les travaux de génie civil, de fourniture et pose des conteneurs seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes

Tous travaux supplémentaires types mur de soutènement ou mur de protection du conteneur seront réalisés par la commune. Il en sera de même pour tous les travaux de déconstruction ou de remise en état des plateformes au-delà de l'emprise des conteneurs sur les sites existants disposant d'une dalle béton.

La propriété des installations reste à la CCVS.

La convention prendra effet à la date de signature et prendra fin 10 ans après la mise à disposition du matériel. La commune s'acquittera auprès de la CCVS par le versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT des travaux (fourniture des conteneurs, pose et travaux de génie civil soit 18 517.50 euros.

DELIBERATION N° 2022-07-06 : SUBVENTIONS COMMUNALES

1- HARMONIE MUNICIPALE

M. Le Maire explique que l'importance pour la commune d'avoir une Harmonie, de plus de qualité.

Il précise que depuis la dissolution du syndicat de musique, la commune prend en charge un forfait pour le chef correspondant à des remboursements de frais.

Par souci de gestion administrative au sein de l'Harmonie il est demandé que la prise en charge de ce forfait soit versée directement à l'association qui se chargera du reversement

Considérant qu'en 2020, le forfait annuel était de 2 706.96 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2800 euros à l'Harmonie Municipale.

2 - ASSOCIATION LA PETANQUE AULTOISE

M. Le Maire rappelle que l'assemblée a été amenée à délibérer sur les subventions aux associations mais il restait à statuer pour la Pétanque qui n'avait pas remis son dossier de demande

Considérant que l'association a régularisé et déposé son dossier complet de demande de subvention

Considérant que le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2021 était de 500 euros

Sans demande particulière du bureau de cette association, M. Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 euros au titre de l'année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association La pétanque Aultoise au titre de l'année 2022

DELIBERATION N° 2022-07-07 : FINANCES COMMUNALES

1- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET MANOIR

Considérant le montant des travaux réalisés directement en régie par le personnel communal et la possibilité de récupérer la TVA sur les fournitures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 2 « CONTRE » de Me LEROY Charlotte et M. HOUBART Laurent, de modifier le budget Manoir 2022 de la façon suivante :

Sens	Chapitre/article	Désignation	Montant
Dépense	023	Virement à la section d'investissement	+ 8 000.00
Recette	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 000.00
Recette	042/722	Immobilisations corporelles	+ 8 000.00
Dépense	040/2131	Bâtiments	+ 8 000.00

2- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget assainissement notamment au niveau des montants des dépenses imprévues qui ne peuvent excéder 7.5% des dépenses réelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de modifier le budget assainissement 2022 de la façon suivante :

Sens	Chapitre/article	Désignation	Montant
Dépense	022	Dépenses imprévues	- 6 000.00
Dépense	011/61523	Entretien et réparation	+ 6 000.00

3- TAXE ASSAINISSEMENT : modification du taux communal

M. Le Maire explique que par délibération en date du 19 avril 2022, le SITE (syndicat intercommunal de traitement des eaux de la région d'Ault) a accepté de diminuer sa part de 1.20/m³ à 0.20/m³.

Cette décision a été motivée de la façon suivante :

- Afin d'amortir la facture du 1^{er} semestre 2022 en l'absence de la facturation de la part communale du 1^{er} semestre 2020 et des deux semestres 2021
- Afin de ne pas augmenter les excédents constatés au 31.12.2021
- Du fait qu'il n'y a pas nécessité de prévoir de travaux importants pour les années à venir

La part communale étant de 0.60 €/m³, il est proposé de la passer à 1.60 €/m³, ce qui n'aura aucune incidence sur le total des prélèvements

	PART DU SITE	PART COMMUNALE	TOTAL DU PRELEVEMENT
AVANT DELIBERATION	1.20	0.60	1.80
APRES DELIBERATION	0.20	1.60	1.80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de porter le taux communal de la surtaxe assainissement à 1.60€/m3 à compter du second semestre 2022.

MODIFICATION DE LA TARIFICATION MANDIR

M. Le Maire rappelle que l'assemblée avait décidé de la nouvelle tarification pour le Manoir par délibération n° 2022-03-02

Les tarifs étaient les suivants :

	Haute saison 15 juin au 15 septembre	Basse saison 1 ^{er} janvier au 14 juin 16 septembre au 31 décembre
1 semaine	500.00 €	400.00 €
2 semaines	800.00 €	750.00 €
3 semaines	1 200.00 €	900.00 €
4 semaines	1 500.00 €	1 000.00 €
Week-end - 2 nuits	-	250.00 €
Nuit supplémentaire week-end	-	100.00 €
Caution	400.00 €	400.00 €
Caution ménage	50.00 €	50.00 €
Forfait ménage	50.00 €	50.00 €
Location Kit linge pour 4 personnes (2 torchons-3 serviettes de toilette-1 drap de bain)	30.00 €	30.00 €
Location Kit linge pour 6 personnes (2 torchons- 4 serviettes de toilette-2 draps de bain)	40.00 €	40.00 €
Location draps	56.00 €	56.00€

Considérant le changement du mode de gestion des locations et l'avis émis par le prestataire,

Considérant qu'il convient de s'adapter au marché

Considérant que les prix fluctuent en fonction de la demande de l'offre et de la demande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité avec 2 « abstention » de Me LEROY Charlotte et de M. HOUBART Laurent de modifier les tarifs et de fixer la location par nuit à 70 euros minimum toutes prestations confondues et d'autoriser M. Le Maire à signer le convention et tous documents relatifs au prestataire.

Il est précisé que les anciens tarifs restent appliqués pour les contrats de réservation signés avant la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-07-08 : NUMEROTATION RUE GROS

Considérant le dépôt de deux permis de construire de maisons individuelles dans la Rue Gros

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la numération fera l'objet d'un arrêté municipal pour

-PC N° 08003921A0009 du 21.01.2022 parcelle cadastrée section AB N°119 a : il sera attribué le N° 23 bis de la Rue Gros

-PC N° 08003920A0001 du 10.04.2020 parcelle cadastrée section AB N° 914 : il sera attribué le N° 11 C de la Rue Gros

DELIBERATION N° 2022-07-09 : REGIES – CREATIONS DE COMPTES DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR (DFT)

M. Le Maire explique l'évolution des moyens de paiement et le fonctionnement des régies

Il précise la nécessité pour les versements des recettes des régies de la création d'un compte de dépôts de Fonds au Trésor

Considérant que des régies ne détiennent pas encore de compte DFT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de modifier la régie de recettes « fêtes et animations », la régie des recettes « MANDIR », la régie des recettes de l'occupation du domaine public (marchés....) et d'autoriser la création d'un compte de dépôts de fonds au trésor.

DELIBERATION N° 2022-07-10 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I- AUDIT DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'ANNEE 2020

La commune d'Ault, a attribué la gestion de la compétence assainissement sous forme de marché de Délégation de Service Public par affermage à la Société Hydra-Lhotellier Eau. Le contrat prenant effet au 15 mars 2020 pour une durée de 9 ans : il arrive donc le 14 mars 2029.

La commune a donc confié au Délégué, l'exploitation et l'entretien des installations d'assainissement.

L'audit présenté à l'assemblée a ainsi pour objectif de rendre compte de la gestion du service public d'assainissement collectif et d'analyser la conformité des stipulations contractuelles sur le plan technique.

M. SCHIBLER Alain confirme avoir bien étudié les deux documents à savoir l'audit et le rapport annuel. Il souligne

« L'audit réalisé par AMODIAG du contrat d'affermage pour l'année 2020, met en lumière, sur certains points, un Non-respect des engagements contractuels du délégataire, Hydra, en particulier sur :

- le linéaire prévisionnel d'inspection et de curage préventif du réseau EU (réalisé à hauteur de 33% du prévisionnel)
- l'entretien des accessoires et le curage préventif du réseau Eaux pluviales (réalisé à hauteur de 66% du prévisionnel)
- le contrôle de conformité des branchements insuffisant (réalisé à hauteur de 12,5% du prévisionnel)
- aucun test de fumée réalisé en 2020
- le non-respect du programme prévisionnel de renouvellement de certains éléments des postes de relèvement (poste Delarue)
- un niveau de connaissance des réseaux insuffisant

RAD (rapport annuel du délégataire) 2021 HYDRA

- on note sur cet exercice une augmentation des interventions de désobstruction
- le prévisionnel de linéaire de curage préventif n'est toujours pas respecté
- aucun test de fumée réalisé en 2021 alors que le délégataire indique que les événements pluvieux entraînent des surcharges d'exploitation
- aucune action suite au contrôle de branchements non conformes
- aucun renouvellement d'éléments sur les postes de relèvement (déjà programmé et non réalisé en 2020)
- une connaissance des réseaux qui reste insuffisante

CONCLUSION

L'audit réalisé par AMODIAG du RAD 2020 met l'accent sur le manque de respect des engagements contractuels du délégataire

A la lecture du RAD 2021 on peut s'attendre à ce que prochaines constatations de l'audit soient similaires à celles de 2020

En 2022 nous avons constaté de nombreux dysfonctionnements engendrant d'importantes nuisances, ce qui tend à démontrer que les problèmes persistent, et, s'amplifient. »

M. Alain NICQUET souligne avoir pris connaissance des documents qui soulèvent beaucoup d'interrogations. Notamment il pose la question des perspectives pour l'avenir sur l'évolution du respect du contrat par le délégataire. Il souligne n'avoir relevé aucune différence marquante dans les résultats entre l'ancien délégataire et HYDRA. L'année 2021 ne démontre pas une meilleure efficacité.

M. DERCHE Jean-Louis évoque la résiliation du contrat.

M. Laurent CHOLET fait la parenthèse sur les travaux réalisés et le problème de nuisance sonore des pompes pour lequel pour le moment aucune solution n'a été trouvée. Il rappelle le coût des travaux qui se devaient d'être adaptés à la commune dans le respect des normes.

M. Le Maire conclut en indiquant que les objectifs fixés dans le contrat de délégation ne sont pas atteints. Une mise en demeure sera adressée au délégataire avec un délai de six mois pour pallier à ses manquements.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, DECIDE à l'unanimité (M. HOUBART Laurent ne prenant pas part au vote) prend acte de l'audit et autorise M. Le Maire à notifier à la Société Hydra-Lhotelier Eau les manquements

2- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ANNEE 2021

M. Le Maire présente le rapport annuel du délégataire, la Société HYDRA-LHOTELLIER EAU de l'année 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, Mr Laurent HOUBART n'ayant pas pris part au vote, d'émettre un avis défavorable sur le rapport annuel du délégataire du contrat d'affermage pour l'année 2021

DELIBERATION N° 2022-07-II : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

M. Le Maire explique que chaque année les agents qui remplissent les conditions peuvent être proposés pour un avancement de grade au titre de la promotion interne

Au regard de l'engagement professionnel et des compétences, il avait proposé un rédacteur principal pour un avancement sur un grade d'attaché territorial

Considérant que l'agent proposé a été inscrit par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Somme en date du 24 juin 2022 sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au grade d'attaché territorial

Considérant que l'agent donne entière satisfaction et est en capacité de prendre en charge des missions de direction

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs afin que l'agent promu soit nommé sur le grade et prenne la direction de l'administration communale.

DELIBERATION N° 2022-07-12 : POINT PLAGE : participation financière

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'au titre de la saison 2021 il avait été décidé que la commune prendrait en charge 50% des activités nautiques proposées au point plage pour tous les jeunes Aultois (résidences principales et secondaires) jusque l'âge de 21 ans.

M. HOUBART Laurent demande si cette participation peut se faire également pour les prestations de l'association « Longe C'Ault ».

M. Le Maire répond que l'association dispense des activités nautiques et en lien avec le point plage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de prendre en charge 50% des activités nautiques proposées au point plage par l'association sensation large et l'association « Longe C'AULT » pour tous les jeunes aultois (résidences principales et secondaires) jusque l'âge de 21 ans

DELIBERATION N° 2022-07-13 : SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES : Modification des statuts

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020
- Considérant que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en oeuvre de la charte
- Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte
- Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers
- Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire
- Vu la délibération N°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées portant sur :

- La modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte
- La modification du délai de convocation, de la passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 DU CGCT
- La mise à jour de la liste des compétences du syndicat
- La mise à jour du périmètre

DELIBERATION N° 2022-07-14- CESSION TRACTEUR MC KORMICK MT X 3

Considérant que la commune est 3, immatriculé DM 261 BE

Considérant que le tracteur et ses équipements sont inadaptés aux besoins des services communaux et que la commune n'a pas le personnel qualifié pour son utilisation

Vu la proposition reçue de Monsieur DUCORROY Romain, agriculteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'accepter la cession du tracteur MC KORMICK MT X 3 avec ses accessoires (chargeur, godet et épaveuse) à Monsieur DUCORROY Romain pour la somme de trente mille euros (30 000 euros).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) PROCES-VERBAUX : publicité et diffusion

Au 1^{er} juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils sont modifiées ([ordonnance n° 2021-1310](#) et [décret n° 2021-1311](#) du 7 octobre 2021). Les conseils communautaires ainsi que les comités syndicaux se verront appliquer les mêmes règles ci-dessous explicitées. Les CCAS ne sont en revanche pas concernés compte tenu des dispositions de [l'article L 133-5](#) du code de l'action sociale et des familles.

Situation avant la réforme

Avant cette réforme, les communes établissaient 3 types de documents suite au conseil municipal :

- le procès-verbal de séance, document rédigé par le conseiller municipal désigné secrétaire de séance qui a pour objectif de retracer le contenu des débats. De nombreuses communes le faisaient entériner par les conseillers municipaux à la séance suivante alors que la loi n'imposait que la signature du registre des délibérations par les conseillers ;
- le compte-rendu de séance, document établi par le maire, qui était affiché dans la semaine suivant le conseil afin d'informer la population des décisions prises et des conseillers municipaux présents à la séance ;
- la délibération, document juridique rendant la décision effective.

Désormais, l'encadrement du procès-verbal de séance est bien plus précis et le compte-rendu de séance disparaît, du moins sous sa forme connue. Les délibérations, quant à elles, n'évoluent pas.

Procès-verbal des assemblées délibérantes locales

Le contenu du procès-verbal, qui jusqu'alors n'était pas défini par les textes, et ses modalités de publicité sont désormais précisés.

Contenu du procès-verbal.

A compter du 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal devra contenir ([art. L 2121-15](#)) :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Comme par le passé, les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances. En ce qui concerne le maire, s'il estime la rédaction incorrecte, il doit soumettre, en sa qualité de président du conseil municipal, l'affaire aux conseillers présents à la séance sans pouvoir modifier lui-même cette rédaction.

Publicité du procès-verbal.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ([art. L 2121-15](#)).

Information du public : affichage de la liste des délibérations

Le compte-rendu des séances du conseil municipal ou communautaire qui était affiché à la porte de la mairie est supprimé. A sa place, [l'article L 2121-25](#) prévoit que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

L'affichage des délibérations, tout comme les mesures de publicité du procès-verbal, n'ont aucun impact sur l'entrée en vigueur des décisions prises.

2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS – MOBILITE- TRANSPORT A LA DEMANDE

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place du transport à la demande par la communauté de communes des villes sœurs.

Le service est mis en place depuis le 1^{er} juillet. Il s'agit d'un minibus qui va rouler si une réservation est effectuée et c'est gratuit !

Le transport à la demande (TAD) est complémentaire au réseau de transport existant.

Comme sur une ligne de bus classique, le TAD a un tracé et des arrêts définis.
La différence est que le bus passera si des habitants ont formulé une réservation sur la ligne.
Ce transport est organisé en fonction des demandes.

Il y a trois lignes d'arrêts – passage dans les 28 communes – avec 48 arrêts

Ligne A | Eu <> Etalondes

Ligne B | Criel-sur-Mer <> Allenay

Ligne C | Dargnies <> Le Tréport

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un démarrage et que l'idée est de laisser vivre le temps d'y apporter des éventuelles améliorations.

3) URBANISME – OPAH

M. Le Maire informe de l'opération sur l'habitat lancée sur Ault avec les communes de Mers-les-bains et de Gamaches.

Il souligne la problématique sur la commune de l'immobilier à savoir les ventes des logements en résidences secondaires et ou par des investisseurs.

L' Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une Action concertée entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs communes dont l'objectif est de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements.

Le but d'une OPAH est de créer des conditions plus favorables pouvant inciter des investisseurs, mono-propriétaires ou copropriétaires, à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants dans un périmètre précis. M. Le Maire précise que l'idée d'aider les propriétaires ou ceux qui louent et qu'il y a tout un travail à faire au niveau des économies d'énergies et un habitat de meilleur qualité.

Une OPAH se déroule en trois phases :

1. une phase de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants etc.

2. Une "étude pré-opérationnelle" qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre pendant la phase 3.

3. Enfin, l'OPAH proprement dite, est instaurée pour une durée déterminée, généralement comprise entre trois et cinq ans, pendant laquelle des aides financières sont accordées par l'État (Anah), le Conseil régional, le Conseil général, les EPCI (selon les cas) et la commune. Cette mission de « suivi-animation » est confiée à un opérateur externe chargé de la mise en œuvre et du bon déroulement de l'opération.

L'opération lancée pour les 3 communes est à la phase du diagnostic. A partir du mois de septembre il conviendra d'avoir 15 logements tests

4) REACTION SUR LA PETITION CONCERNANT LE P TIT AULTY

M. Le Maire souhaite réagir mais **sans polémique** concernant la pétition lancée sur le net concernant la fermeture annoncée du P'tit Aulty.

Il tient à affirmer qu'il regrette la fermeture annoncée de ce commerce.

Il précise que son rôle sur les commerces se limite à celui de facilitateur.

Il pense sincèrement que les relations entre le propriétaire et la locataire sont totalement rompues et qu'il serait mal honnête de laisser penser que la décision puisse être inversée. Le dernier épisode en date du week-end de la pentecôte a fini de briser le dernier espoir de toute négociation possible.

Il rappelle que nous sommes dans le domaine du droit commercial et que Madame DECLE bénéficie d'un bail précaire qui suppose le risque de devoir quitter les lieux à la fin du contrat.

M. le Maire explique donc que le litige entre les deux parties relève du privé et qu'il n'a aucun pouvoir ou droit d'intervenir.

Il affirme cependant qu'il ne trouve pas correct la teneur de la pétition. Les propos sont à son sens déplacés voir insultants envers les autres commerçants qui font vivre et animent également la commune dans leur domaine.

La commune continuera à veiller à la relance du commerce local.

Florence LE MOIGNE précise qu'elle aurait signé sans hésitation une simple pétition adressée au propriétaire lui demandant de revoir sa position. Elle ne peut le faire sur une pétition qui lance une polémique et revoit sur des responsabilités de la municipalité alors que le Maire n'a aucune compétence légale en la matière. Elle rappelle que la commune a aidé lors de son installation cette commerçante par le prêt de bancs et tables toute la saison 2021. La commune a également fait travailler ce commerce. Et maintenant ce commerce bénéficie d'une des plus belles terrasses suite aux travaux. Elle regrette la fermeture d'un tel lieu de vie.

Mr le Maire précise avoir délivré toutes les autorisations à Madame DECLE dès qu'elle en a fait les demandes pour les concerts. Il souligne avoir délivré une attestation pour cette affaire à Madame DECLE et avoir reçu également le propriétaire qui restera sur sa décision.

Il rappelle que d'autres commerçants sont également sur la commune soumis à un bail précaire.

Sans autre remarque ou observations la séance est levée.

La secrétaire,

Florence LE MOIGNE



Le Maire,

Marcel LE MOIGNE



